



ת"טב
Oneg Chabat
n° 82
« le Délice du Chabat »

Dédié à la Réfoua Chéléma de Rabi H'aïm Tsvi Rosenberg chalita

Chabat, le Cœur

« Et le 7^{ème} jour sera Chabat pour l'Eternel ton D'IEU » (Chémot 20-10). Que veut dire « Chabat pour D'IEU » ? N'aurait-il pas été plus juste de dire « et le 7^{ème} jour tu feras Chabat » ?

Le Or Hah'aïm Hakadoch (édition Oz Véhadar) commente : Il faut lire ainsi le verset : « lorsque tu fais Chabat le 7^{ème} jour un Chabat pour D'IEU, alors de cette manière tu témoignes et reconnais qu'il est Ton D'IEU ». Tel est l'enseignement des Maîtres (Chémot Raba 25-12) « Le commandement du Chabat équivaut toute la Tora ! ». Lorsque tu respectes le Chabat c'est comme si tu réalisais toute la Tora, et tu proclames que D'IEU est Ton D'IEU.

(nb : si de toute évidence chaque mitsva témoigne de notre foi et attachement en D'IEU, la réalisation de la mitsva met en avant que nous Lui sommes soumis et retenons ses commandements à pratiquer, chaque commandement de la Tora a un sens bien précis, voyez le H'inouh' notamment qui a écrit en quoi consiste chaque mitsva et quel est l'idée qu'on doit en tirer, le Chabat a une particularité en cela qu'il contient toutes les mitsvot de la Tora, celles-ci se retrouvent toutes dans le Chabat, il y a un exercice passionnant à faire, qui dépasse mes capacités, celui de retrouver comment chaque mitsva se retrouve dans le Chabat, toutes les idées de toutes les mitsvot réunies se retrouvent dans le Chabat, faire Chabat c'est adhérer à toute la Tora, faire Chabat c'est ne rien laisser de côté, Chabat englobe tout ! Chabat n'est pas une mitsva parmi les 613 commandements de la Tora, Chabat c'est les 613 commandements, Chabat c'est le cœur de la Tora donc le cœur de la vie du juif !!!)

Chabat, une Lumière

Rav Israël habitait dans la ville de Kraka en Pologne. Il tenait un commerce de tissus. Il avait pris sur lui de fermer sa boutique le vendredi à la mi-journée et ne l'ouvrirait au-delà sous aucun prétexte. Un vendredi un notable non juif se rendit à sa boutique et voulut conclure une grosse affaire. Rav Israël luit : sachez que dans une demi-heure je ferme boutique ! Le client prit son temps, se renseigna sur la marchandise, le prix, la qualité etc. Rav Israël lui demanda de se dépêcher au vu de la mi-journée qui approchait et qu'il devait fermer sa boutique. Mais notre client ne se montra pas sympathique et commença à menacer notre cher Rav Israël. Ce dernier resta ferme et demanda gentiment à son client de quitter la boutique. L'homme en question se fit encore plus menaçant ce qui ne perturba en rien Rav Israël. De plus en plus énervé, le client regarda Rav Israël dans les yeux et lui dévoila son secret : en vérité je suis un "envoyé du Ciel", du fait que tu as tenu le test de ne pas craquer face à la proposition commerciale, sache que l'an prochain ta femme mettra au monde un enfant qui deviendra une grande lumière pour tout Israël. Cet enfant n'est autre que Rabi Moché Isserlich zal – le Rama !

Rav Yossef Mougrabi chalita (Avot Oubanim vol. I page 259) tire de cette histoire un grand enseignement : lorsque d'une grande fermeté on se tient aux engagements au nom de D'IEU et de la Tora, des engagements que rien et qu'aucune somme ne nous perturberait, le mérite étant si immense que son bénéfice le serait tout autant !

Transgression Collective

A propos du Chabat la Tora dit « tu ne feras pas tout le travail », Chémot 20-7, nous avons fait exprès de traduire ce verset qu'on traduit d'ordinaire « tu ne feras aucun travail ». C'est Rabi Chimon au traité Chabat 92B qui traduit ainsi le verset ; et déduit de ce verset la règle suivante : deux personnes qui ont effectué ensemble un travail le jour de Chabat, un travail qu'aucun d'eux n'aurait pu le faire seul donc chacun a besoin de l'autre pour effectuer l'acte interdit, par exemple les deux transportent un objet dont chacun seul n'aurait pas pu le porter du fait de son poids – dans ce cas ils n'ont pas transgressé l'interdit de transgression du Chabat !

Rav Rozental (Véchalal Lo Yeh'sar Yitro page 268) propose la réflexion suivante au nom du Divré Yossef : Ceci rejoint l'opinion que défend Rabi Chimon lui-même au traité Erouvin 65A et Sanhédrin 91A : « je pourrais dispenser tous les hommes du jugement divin. Au moment du jugement final, le corps dit ce n'est pas moi qui ai fauté c'est l'âme, preuve en est depuis que celle-ci m'a quitté je suis inerte et ne peux plus fauter ! L'âme rétorque : c'est le corps qui a commis des fautes, preuve en est depuis que je l'ai quitté je ne commets plus aucune faute ! La chose ressemble à un roi qui voulait fermer garder son verger ; pour ce faire il prit deux gardiens, l'un boiteux et l'autre aveugle. Le boiteux dit à son compagnon je vois ici des beaux fruits, prends moi sur tes épaules, je te guiderai avec ma vue et tu nous y conduiras avec tes pieds. Le complot mis en place, ils se dirigèrent vers le verger et consommèrent les fruits. Le roi revient et constate le vol effectué. Il convoqua ses deux gardiens qui nièrent tout, l'un mit en avant son handicap de la vue et l'autre son handicap des jambes. Le roi, loin d'être sot, mit le boiteux sur l'aveugle et les jugea ensemble. C'est de cette manière que D'IEU jugera le corps et l'âme, ensemble et non séparément. Ceci correspond à la thèse soutenue par Rabi Chimon : le corps seul comme l'âme seule ne peut fauter, chacun a besoin de l'autre, alors ils sont dispensés du jugement individuel. C'est en groupe qu'ils sont jugés.

(nb : il y a quelque chose d'assez particulier dans cette thèse, celle-ci est effectivement développée ici à travers le Chabat, même si elle a un sens général, la question de la complicité dans la faute, de la faute qui n'est pas commise en individuel et qui ne peut se transgresser seul, la faute qui nécessite un compagnon de transgression, prend tout

son sens à travers Chabat ! Cet opinion de Rabi Chimon, en tout cas pour les lois de Chabat n'est pas soutenue par tous les Sages, c'est une des grandes études analysée au traité Chabat pour ce qui est des lois de Chabat, et ailleurs dans le Talmud pour ce qui touche d'autres domaines, par exemple au traité Baba Kama le Talmud s'interroge de savoir lorsque dix personnes s'assoient sur un banc et finissent par le casser qui est tenu pour responsable ? L'enjeu n'est pas de trouver un moyen de se décharger de sa faute mais au contraire de bien la définir. Dire à une personne tu fais n'importe quoi sans être capable de pointer du doigt avec toute l'honnêteté et la précision que cela exige n'est pas correct. Il n'y a pas d'évidence ! Tout doit être prouvé et analysé minutieusement. La faute en collectivité peut sembler plus grave mais si chacun des délinquants ne pouvait par ses propres moyens commettre le déli alors ils devront payer la peine "ensemble" de la même manière qu'ils n'ont pu enfreindre la loi seulement "ensemble"... C'est une étude extrêmement délicate et profonde. Enfin puisque nous traitons là de Chabat on peut en conclure une idée primordiale : la responsabilité collective que nous avons à ne pas laisser fatalement certains de transgresser Chabat, c'est l'histoire de tout le monde, Chabat c'est s'assurer que l'autre y arrive, qu'est-ce que je peux faire et qu'est-ce que je dois faire pour encourager tout autre soit-il à faire Chabat. Chacun devrait souhaiter et œuvrer concrètement pour voir tout Israël faire Chabat. Laisser l'autre dans la transgression c'est prendre part à sa faute, que D'IEU nous en préserve, surtout lorsqu'il s'agit de Chabat. Ne disons pas : ce n'est pas mon affaire, ça ne me regarde pas, de toute façon je ne peux rien faire... Ne soyons pas fataliste pour l'autre, gardons espoir et agissons en mesure de cet espoir "chabatique", ça sera mieux pour tous...)

Horaires Chabat Kodech Nice 5779/2019

Vendredi 8 février – 3 adar I

Entrée de Chabat 17h30

Coucher du soleil 17h50

pour les Séfaradim réciter la bénédiction de l'allumage AVANT d'allumer

Samedi 9 février – 4 adar I

Réciter le chémâ avant 9h41

Sortie de Chabat 18h36

Rabénou Tam 18h53

"Adar est le mois de la Joie"

Envoyez vos don au Oneg Chabat et bénéficiez de toute la joie du Chabat . Cej 31 avenue henri barbusse 06100 Nice